

Nombre de Conseillers élus :
27

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
16

Séance du mardi 25 septembre 2018 à 20h00

Quorum : 14

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Votants : 25

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Laurence NICOLAS, Girolama SPRENGER, Marie José HENNEQUIN, Corinne FRIOT, Marie-Hélène JARRIER, Christine DELMOULY, Laura TARED, Isabelle MEZALTARIM,

Messieurs Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Marc BOURGUIGNON, Bernard ADAM, Jean-Louis CAGNARD,

Ont donné procuration : Gérard VINCENT à M. SIMEAU, Jean-Paul BALTES à M. ARRIAT, Danièle BEHR à Mme FRIOT, Valérie HAZEMANN à Mme DIEDRICH, Antonella FRATTA à M. BRANDEBOURGER, Anne WALTER à M. HASSER, Isabelle PECQUEUX à Mme HENNEQUIN, Stéphane WAGNER à Mme NICOLAS, Josiane BARBIER à Mme TARED,

Excusés : Stéphane ZORETIC, Claude BOULANGE,

Secrétaire de séance : M. Michel BRANDEBOURGER

Compte-rendu du 26 juin dernier :

Mme Tared, par mail du 3 juillet, fait trois remarques :

1/ des imprécisions sur le compte-rendu.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de retranscrire les grandes lignes des échanges verbaux en style écrit.

2/ les compétences des agents qui ont quitté le service périscolaire pour d'autres missions (question de Mme Barbier).

En fait :

- un agent garde son rôle de référent administratif du service périscolaire mais voit ses missions élargies au domaine scolaire. Son bureau est dorénavant à l'accueil de la mairie.
- la 2eme personne a effectivement, à la faveur d'un départ, postulé sur un poste administratif. Sa formation initiale bac +3 et les formations qu'elle suit auprès du CNFPT lui permettent de s'approprier ce poste.
- le 3^{ème} agent est devenu, également en raison d'un départ, responsable du centre Le Ru-Ban. Il a suivi des formations notamment sur l'hygiène en cuisine et la sécurité dans les bâtiments.

C'est une chance que l'on ait pu répondre à ces aspirations et permettre ces évolutions de carrière.

Monsieur le Maire précise que les communes sont confrontées à de gros problèmes de recrutement sur les contrats périscolaires et à un turn-over important.

3/ terme « putsch » utilisé par Monsieur le Maire concernant la présidence du club de football qui n'apparaît pas dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire explique qu'il ne conteste en rien l'arrivée du nouveau président mais que ces élections n'étaient pas prévues et que le prédécesseur a été poussé vers la sortie. Il maintient donc le terme de putsch sur l'insistance de Mme Tared.

Pour répondre à Mme Friot, la commune a peu de recettes. La taxe professionnelle est perçue par Metz Métropole, les revenus domaniaux (locations de forêts, immeubles...) sont inexistantes.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, les élus acceptent également d'inscrire un point supplémentaire concernant le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Point qui a été voté au Conseil communautaire du 24 septembre.

Décision modificative n° 1

Lors de sa séance du 20 février 2018, le Conseil Municipal a souscrit 5 000 actions (soit 5 000€) de la SAREMM (société d'aménagement et de restauration de Metz) dans le cadre d'une augmentation de capital et a désigné Patrick SIMEAU en qualité de représentant de la commune.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, une décision modificative au budget général afin de pouvoir mandater cette somme.

- Investissement dépenses :
 - article 261- titres de participation : + 5 000 €
 - opération n° 9703 – article 2313 constructions : - 5 000 €

Metz Métropole : répartition du FPIC (fonds de péréquation de ressources)

Le fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées.

Or, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) théorique de Metz Métropole (auparavant communauté de communes) est plus important que le CIF moyen des métropoles et communautés urbaines. En conséquence, la participation de Metz Métropole devrait diminuer de 23% et celles des communes augmenter significativement.

Le Conseil de Metz Métropole a donc adopté une clé de répartition dérogatoire lors de sa séance du 09 juillet 2018. Elle permet de contenir pendant 3 ans la participation des communes au niveau de l'année 2017, à charge pour Metz Métropole de compenser le delta manquant.

Monsieur le Maire déclare que ce fonds est un moyen déguisé pour l'Etat de faire glisser des financements vers de communes essentiellement de la périphérie parisienne

Pendant 3 ans, Metz Métropole va amortir le choc financier pour ses communes. Mais en 2021, la participation du Ban Saint Martin s'élèvera à 21.000€. Cela impactera forcément le budget communal, tout comme les transferts de compétence, la compensation de la taxe d'habitation (calculée selon les critères de 2017)....

Monsieur le Maire explique que les communes sont dépouillées de leurs compétences, de leurs moyens financiers. Restent à leur charge principalement le domaine scolaire, périscolaire, les espaces verts, les équipements sportifs, l'éclairage public....

Le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, la répartition libre et dérogatoire décidée par les élus de Metz Métropole de la contribution au FPIC (soit une somme de 14.586€ pour la commune en 2018).

Metz Métropole : reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité instaurée par Metz Métropole (TCCFE) a pour effet d'amortir le coût des transferts de charge et de ne pas augmenter les taxes locales. Elle permettra ainsi de maintenir les capacités de financement de la commune.

Sur le territoire métropolitain, 14 communes l'avaient déjà instauré avec des coefficients disparates. Le Conseil Communautaire l'a étendu à toutes les communes et en a harmonisé le coefficient à 8.5 (échelle de 2 à 8.5).

Monsieur Brandebourger mentionne l'avantage de cette taxe : un coût modéré qui impacte tous les ménages.

Mme Tared souhaite connaître le devenir de cette taxe après 2020. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agira d'une période charnière d'élections. Les futurs élus devront prendre leurs responsabilités.

Mme Friot trouve cette taxe certes équitable mais se demande quelles seront les prochaines taxations.

A Mme Delmouly, Monsieur le Maire répond que chacun peut prendre le fournisseur d'électricité de son choix.

Le Conseil Municipal décide, par 22 voix pour et 3 abstentions (mesdames Delmouly, Mme Friot et son pouvoir) d'autoriser Metz Métropole :

- à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le ban communal,
- à reverser 50 % du produit de la TCCFE perçue sur le ban communal à la commune.

Convention de maîtrise foncière tripartite avec l'EPFL et BATIGERE

(46 rue des jardins)

L'Etat Défense vend l'annexe Roques afin de permettre la réalisation de logements sociaux par le groupe Batigère.

Après destruction des immeubles existants, le programme porté par Batigère prévoit trois bâtiments pour un total de 63 logements : plus précisément la construction de 41 logements sociaux (T2 et T3) ainsi que la construction d'une résidence sociale comprenant 22 logements T1. Cette résidence sera portée par Présence Habitat puis gérée par AMLI.

Le prix de vente de la parcelle cadastrée section 7 parcelle 145 est de 264 000 € correspondant au prix de l'évaluation réalisée par Les Domaines.

L'Etat ne pouvant vendre directement à Batigère, mais seulement à une collectivité territoriale, la commune du Ban-Saint-Martin est partie prenante. Cette acquisition doit faire l'objet d'un portage foncier de la part de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL).

A cet effet, une convention de maîtrise foncière opérationnelle doit être signée entre l'EPFL, Batigère et la commune dans laquelle cette dernière s'engage à racheter les immeubles acquis par l'EPFL ou à les faire racheter par un tiers, en l'occurrence Batigère. Le coût de l'opération d'acquisition est évalué à 300 000 € au total.

M. Brandebourger précise que ce dossier est suivi depuis 2 ans par les services préfectoraux.

Mme Friot s'interroge sur la destination de la résidence sociale. Monsieur le Maire affirme qu'il ne s'agira pas d'un foyer pour migrants, migrants qui résident, au demeurant depuis 5 ans dans ces bâtiments et qui ne posent pas de difficultés particulières.

Mme Friot fait pourtant remarquer que certains parents se plaignent du collège : paupérisation, baisse du niveau scolaire. Mme Tared donne quelques explications sur la classe d'insertion, rappelle que la baisse du niveau des enfants est générale mais que le collège obtient d'excellents résultats au brevet des collèges.

Monsieur le Maire mentionne que les enfants posant problème sont souvent de CSP +, en manque de repères et de cadres.

A la question de M. Adam, Monsieur le Maire répond que l'élargissement de la voirie prévu dans le cadre du PLU, sera étudié avec Metz Métropole, compétente en matière de voirie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de maîtrise foncière opérationnelle entre l'EPFL, Batigère et la commune pour le 46 rue des jardins, parcelle section 1 n°145
- de désigner Batigère comme opérateur de cette opération,
- de déléguer son droit de priorité au profit de l'EPFL pour l'acquisition de la parcelle section 1 n°145

Jeunesse : bilan des animations estivales, rentrée scolaire et périscolaire

1/ rentrée scolaire

Les effectifs sont stables. L'ouverture de classe prévue à l'école P. Verlaine ne s'est pas concrétisée pourtant il a été constaté des inscriptions scolaires jusqu'au 31 août. Des situations sont parfois inextricables avec des parents qui se déchirent les enfants.

Les dérogations entrantes sont en baisse constante. Monsieur le Maire explique que les motifs de dérogation sont étudiés à la loupe et que les dérogations sont accordées avec parcimonie. En effet, celles-ci impactent, par effet de chaîne, les effectifs du service périscolaire qui a atteint, quant à lui, le maximum de ses capacités.

2/ périscolaire

La demande est de plus en plus forte. 176 enfants déjeunent actuellement au Ru-Ban le midi, 139 sont accueillis le soir. Ils sont sous la responsabilité de 16 animateurs.

3/ animations estivales

Les effectifs sont à la hausse car le badminton a réintégré le gymnase. Monsieur le Maire constate tout de même une érosion de la demande.

Mme Sprenger souligne la qualité des intervenants pour l'éveil à la musique et à l'équitation.

M. Brandebourger remercie l'entreprise E .G.B pour les travaux, menés dans les temps, cet été à l'annexe de l'école P. Verlaine.

Consultation pour la médecine professionnelle et préventive

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront Metz Métropole et les communes membres intéressées par la démarche, pour le marché de médecine professionnelle et préventive.
- décide que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal
- de créer un poste d'adjoint d'animation à 18/35 à compter du 01 septembre 2018

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de mettre à jour le tableau des postes d'agents périscolaires comme suit :

- 2 postes d'adjoint d'animation non titulaire à 30H
- 1 poste d'adjoint d'animation / ATSEM non titulaire à 22H
- 4 postes d'adjoint d'animation non titulaire à 18H
- 5 postes d'adjoint d'animation non titulaire à 16H
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire à 08H

Décisions et informations du Maire

* Location auprès de la société ALGECO de 3 blocs servant de salles de réunion pour l'US. BSM

* Attribution à la société SODEXO du marché «confection, livraison de repas destinés à la restauration scolaire et aux mercredis éducatifs ainsi que la livraison de goûters»

* Encaissement d'un chèque de 642 € présenté par GROUPAMA en règlement des dégâts constatés le 30 mai 2018, rue St Sigisbert à la suite d'un accident automobile.

* Avenant n°2 à la convention passée avec Ast Lor'n pour la surveillance médicale des agents de la commune (évolution des tarifs).

* Encaissement d'un chèque de 800 € présenté par la SMACL en remboursement des honoraires d'avocat avancés dans le cadre d'un litige périscolaire.

* gestion des listes électorales

La composition de la commission de contrôle évolue. Elle est composée de 5 membres :
3 membres de la liste majoritaire : Mmes Marie José Hennequin, Marie Hélène Jarrier et M. Jean Louis Cagnard.

2 membres de la liste d'opposition : sont désignées Mmes Laura Tared et Isabelle Mezaltarim

* diffusion auprès des élus de l'arrêté municipal contre le bruit

* repas des Aînés : dimanche 21 octobre

La séance est levée à 21H30